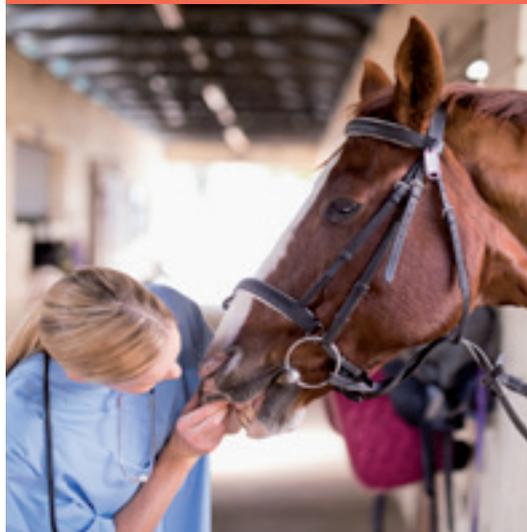




RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ
2020



SOMMAIRE



Les missions de l'Ordre	3
Édito du président	4
Élus	6
Activité du Conseil national 2019 et 2020	8
Faits marquants 2019 et 2020	9
Baromètre démographique	10
Commission Innovation et Prospective	11
Commission Santé publique vétérinaire et One Health	12
Commission Protection animale	14
Mission Précontentieux	16
Commission Affaires de justice	17
Commission sociale	18
Communication	21
Commission Formation	22
Commission Relations avec les CROV	24
Commission Cohérence et Compliance ordinales	25
Commission Systèmes informatiques	26
Commission de l'Exercice professionnel	27
Activité disciplinaire	28
Budget de l'Ordre	30



LES MISSIONS DE L'ORDRE

MISSION ADMINISTRATIVE

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au code de déontologie des contrats conclus entre vétérinaires.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

MISSION RÉGLEMENTAIRE

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'État, qui décide en dernier ressort (le code de déontologie est un décret en Conseil d'État).

MISSION DISCIPLINAIRE

- Faire respecter le code de déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

MISSION DE REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.
- L'Ordre peut participer à toute action dont l'objet est le bien-être animal.

MISSION SOCIALE

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association centrale d'entraide vétérinaire ACV, Association française de la famille vétérinaire AFFV, Vétos-Entraide)

ÉDITO DU PRÉSIDENT

DV Jacques Guérin

Président du Conseil national
de l'Ordre des vétérinaires

2019 et 2020 auront été marquées par une activité soutenue de l'Ordre des vétérinaires, au titre de la multitude et de la diversité des dossiers traités ou des avis donnés. L'institution ordinale interagit désormais avec une diversité de ministères, outre celui en charge de l'agriculture avec lequel un lien privilégié demeure.

La profession vétérinaire, via VetFuturs France, a pris le temps de réfléchir à son avenir à échéance de 10 ans et d'estimer ses besoins en diplômés vétérinaires pour couvrir les ambitions exprimées. L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'une première salve d'actions : la Journée nationale vétérinaire, le Comité d'éthique animal environnement santé, le lancement de la marque "Vétérinaire pour la vie, pour la planète", le projet de base de données professionnelles Calypso, ... Autant de chantiers structurants pour la profession vétérinaire sur le long terme.

De nouvelles méthodes de travail se sont imposés en 2020, par la force des aléas sanitaires. La maîtrise des outils de visioconférences est devenue un facteur de progrès et d'optimisation des coûts de fonctionnement. La sidération du premier confinement passée, les vétérinaires ont eu besoin d'un temps de résilience pour organiser leurs établissements de soins vétérinaires dans l'intérêt des animaux, des détenteurs, de leurs équipes et de la santé publique. Les mesures prises ont su être conservées, les règles sanitaires et les gestes barrières intégrés pour ainsi passer le deuxième confinement sans à-coups supplémentaires.

L'institution ordinale a finalement suivi cette même trajectoire en s'adaptant à un fonctionnement opérant en temps de crise, en maintenant les services aux standards de qualité et de réactivité précédemment atteints mais tout en étant conscient qu'il devient prioritaire d'aboutir sur l'ambition d'une dématérialisation à 100 % des relations entre l'Ordre et ses membres afin de faciliter leurs démarches (inscription, déclarations annuelles, transmission des contrats, ...).

L'année 2020 aura interrogé les vétérinaires ainsi que leur Ordre quant aux conséquences de l'intérêt naissant et croissant porté par les investisseurs financiers aux sociétés d'exercice vétérinaire. Sous cette impulsion, l'évolution de l'offre de soins vétérinaires dédiée aux animaux de compagnie est en passe de déstabiliser l'ensemble du paysage vétérinaire. In fine, la question de la manière dont les vétérinaires perçoivent ou envisagent leur indépendance professionnelle est posée. Les sociétés d'exercice vétérinaire sont-elles des sociétés comme les autres, des sociétés commerciales régies par le seul Code du commerce ou les sociétés dont l'objet est l'exercice de la médecine et la chirurgie des animaux, profession réglementée,



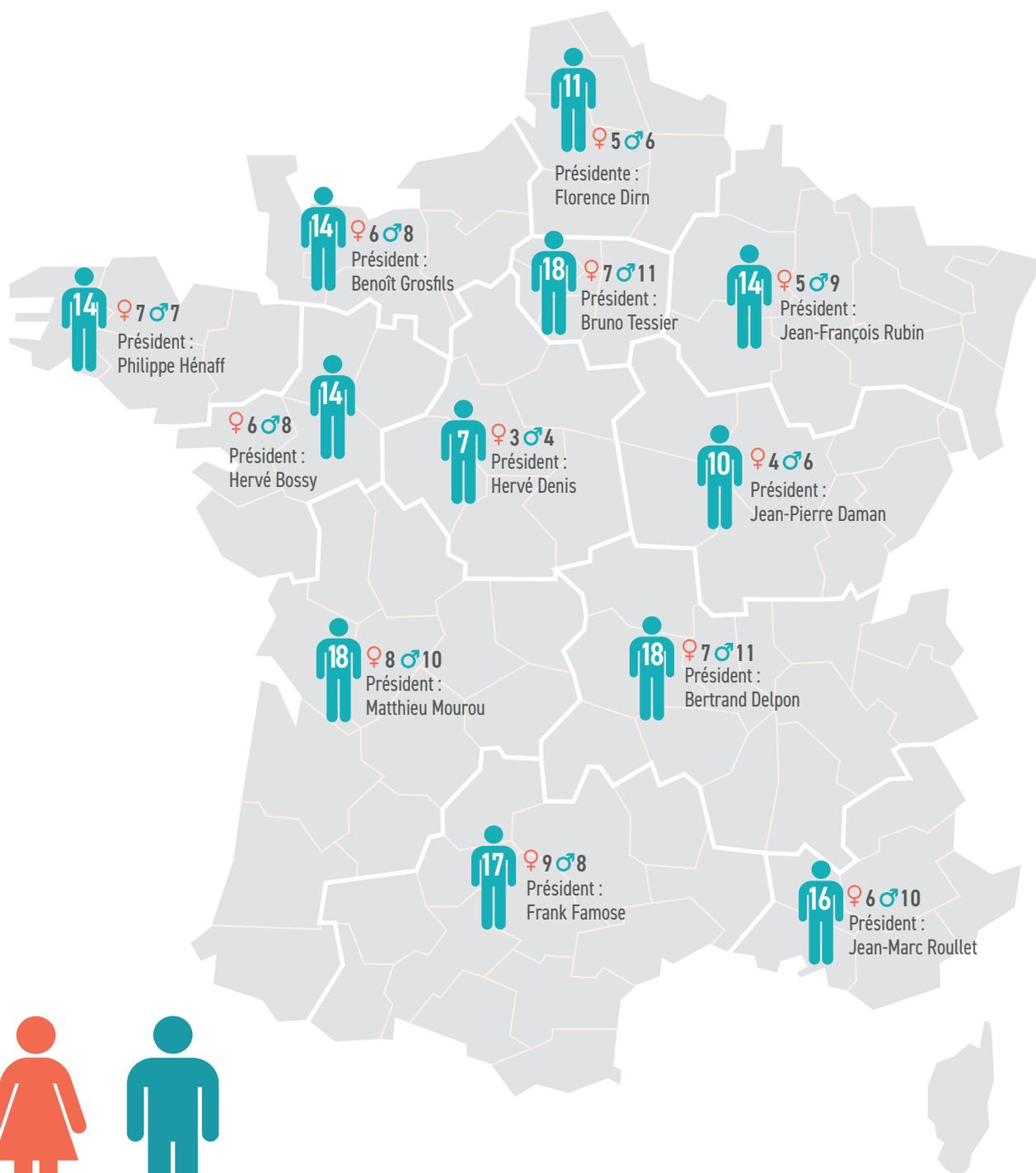
“L’année 2020 est une année de crise sanitaire, de crise économique, qui soulève l’autre question de l’accès aux soins vétérinaires pour les animaux des personnes en situation de précarité ou en rupture de lien social.”

sont-elles dès lors des sociétés particulières auxquelles des règles propres sont appliquées au nom de raisons impérieuses d’intérêt général ?

L’année 2020 est une année de crise sanitaire, de crise économique, qui soulève l’autre question de l’accès aux soins vétérinaires pour les animaux des personnes en situation de précarité ou en rupture de lien social. Il en va de l’honneur de la profession vétérinaire de réunir de nouveau les conditions, en concertation avec le ministère de l’Agriculture, les collectivités territoriales, les services sociaux et les associations de protection animale, d’un accès aux soins vétérinaires solidaires. Le lancement du projet d’envergure nationale “Vétérinaire Pour Tous” est un enjeu de taille, un enjeu de crédibilité, un enjeu de solidarité, auxquels la profession vétérinaire se devait de répondre.

Je vous souhaite une bonne lecture du présent rapport d’activité. Je forme le vœu qu’il puisse vous rassurer sur la bonne conduite des affaires professionnelles par l’Ordre des vétérinaires, dans le strict respect de ses missions, tout en montrant une institution ordinaire dévouée au service de ses membres, au service de l’image de la profession vétérinaire, à l’écoute de son temps et des aspirations de la société française.

ÉLUS DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



73



98

Total : 171*

* Nombre d'élus effectifs, tenant compte des démissions ou incapacités en cours de mandat



Retrouvez les coordonnées des Conseils régionaux de l'Ordre

ÉLUS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

Jacques Guérin
Président
Bretagne

Eric Sannier
Pays de la Loire

Pascal Fanuel
Pays de la Loire

Ghislaine Jançon
Secrétaire générale
de la Chambre nationale
de discipline
Pays de la Loire

Denis Avignon
Vice-président
Île-de-France
DOM

Bruno Naquet
Nouvelle-Aquitaine
COM

Corinne Bisbarre
Nouvelle-Aquitaine
COM

Janine Guaguère
Trésorière
Hauts-de-France

Christian Diaz
Occitanie

Nathalie Blanc
Hauts-de-France

François Jolivet
Grand Est

Marc Veilly
Secrétaire général
Centre - Val de Loire

Jean-Marc Petiot
Auvergne-
Rhône-Alpes

Estelle Prietz-Ducasse
PACA-Corse

ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

2019

42 réunions avec des ministères (ministre, cabinet, directions générales), parlementaires et CESE

108 réunions internes

8 sessions du Conseil national

48 sessions des Conseils régionaux

10 réunions avec les autres ordres

1 800 courriers reçus au Conseil national et 1 890 courriers envoyés

12 700 courriels reçus au Conseil national

2020

44 réunions avec des ministères (ministre, cabinet, directions générales), parlementaires et CESE

86 réunions internes dont 46 en visio conférence

8 sessions du Conseil national

48 sessions des Conseils régionaux

11 réunions avec les autres ordres

2 100 courriers reçus au Conseil national et 1 603 courriers envoyés

10 700 courriels reçus au Conseil national

DÉVELOPPEMENT durable

Le Conseil national de l'Ordre s'est engagé en juin 2019, au titre du développement durable, dans un processus de recyclage de papier, bouteilles en plastique et canettes. Statistiques pour 2020, tenant compte des périodes de confinement

629 kg

de papiers de bureau l'équivalent de plus de 250 ramettes A4



32 kg

de bouteilles et canettes soit 1 280 bouteilles et canettes



2019

7 FÉVRIER



1^{re} Journée Nationale Vétérinaire – Lancement de la nouvelle identité visuelle pour toute la profession : Vétérinaire pour la vie, pour la planète

25 MARS



Réunion avec Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

26 MARS

Réunion inaugurale du Comité d'éthique animal, environnement, santé

6 NOVEMBRE



Réunion avec Gérard Larcher, président du Sénat

21 NOVEMBRE



Élections au Conseil national de l'Ordre

3 DÉCEMBRE

Élection du bureau du Conseil national de l'Ordre – Jacques Guérin est réélu président

2020

6 FÉVRIER

2^e Journée Nationale Vétérinaire – Annonces de futures dispositions pour maintenir le maillage vétérinaire.

28 AOÛT



Jacques Guérin accompagne Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en Bourgogne sur le thème des actes de cruauté commis sur des chevaux

20 OCTOBRE



Élections des Conseils régionaux de l'Ordre

23 OCTOBRE

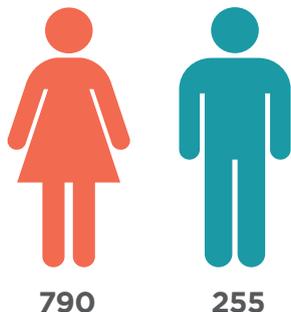
Publication de la loi DDADUE - dispositif de soutien aux vétérinaires dans les territoires ruraux - ratification de l'ordonnance portant réforme de l'Ordre.

21 DÉCEMBRE

Annonces du ministre Julien Denormandie portant sur le bien-être animal et la création d'une structure nationale de médecine vétérinaire solidaire grâce au financement du plan #FranceRelance.

BAROMÈTRE DÉMOGRAPHIQUE VÉTÉRINAIRE au 31 décembre 2020

NOUVEAUX INSCRITS

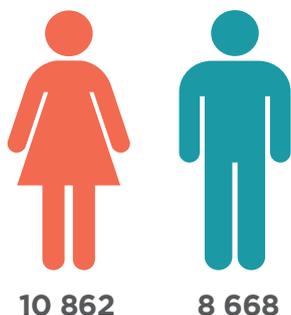


Total : 1 045

PAYS DE DIPLÔME DES NOUVEAUX INSCRITS

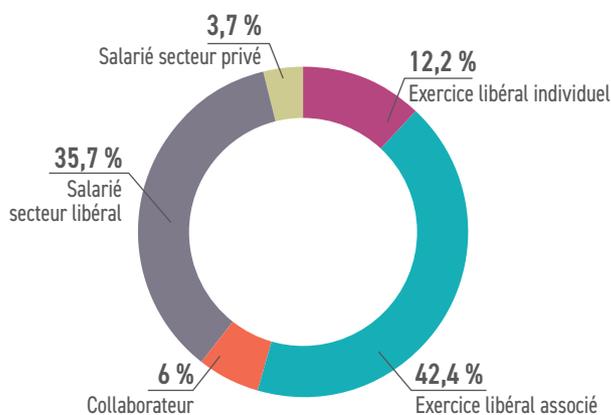


DONNÉES NATIONALES

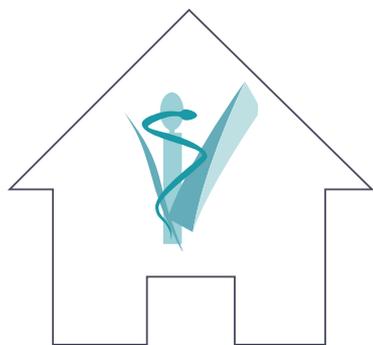


Total : 19 530

MODALITÉ D'EXERCICE

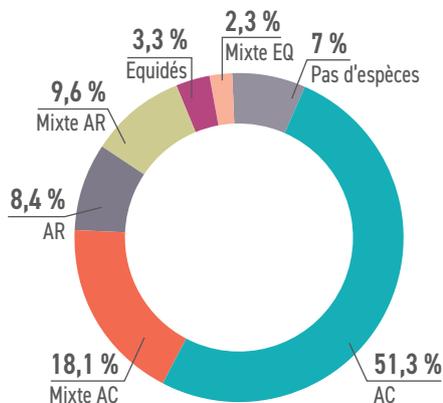


ÉTABLISSEMENTS VÉTÉRINAIRES



Total : 7 985

ESPÈCES TRAITÉES DÉCLARÉES



AC : animaux de compagnie
AR : animaux de rente
EQ : équidés

Chef de mission : Denis Avignon

Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé

Le Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé s'est réuni pour la première fois en mars 2019. Il fait appel à un large panel de 15 membres représentatifs de la société civile et de la communauté scientifique. Il est à la disposition de la profession vétérinaire et plus largement de toute profession ou organisme public ou privé en relation avec l'animal, l'environnement et la santé publique.

Le Comité est saisi par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Son périmètre englobe aussi bien les problèmes et les questions de société en relation avec les animaux, que la santé publique, l'environnement et la biodiversité.

Au programme de ces prochaines années, les usages des animaux domestiques (productions, sports et loisirs, compagnie, expérimentation), les pratiques vétérinaires et zootechniques, les progrès de la connaissance et des technologies et enfin les questions liées à la faune sauvage et au biotope.

Deux sujets ont été traités en 2019 et 2020 : l'euthanasie, les objets connectés.

- L'euthanasie pour des raisons non médicalement justifiées : compte tenu du cadre juridique imposé, notamment par l'article R 655-1 du Code pénal, et des principes déontologiques de l'exercice professionnel vétérinaire, dans quelles circonstances et selon quels principes éthiques un vétérinaire doit-il refuser une euthanasie ? Et aussi dans quelles circonstances et pour quelles raisons le vétérinaire a le devoir de proposer l'euthanasie de l'animal ?
- L'usage des objets connectés sur l'animal, notamment l'utilisation et la gestion des données produites, induisent beaucoup de questions :
 - Quelles sont les limites à fixer dans l'appareillage des animaux par des objets connectés ?
 - Comment faire converger les intérêts de l'Homme et de l'animal lors de l'utilisation d'objets connectés ?

- Est-il éthique de commercialiser et/ou d'équiper les animaux avec des objets connectés qui ne sont encadrés par aucune réglementation ?
- Jusqu'où peut-on aller dans l'usage et l'interprétation des données collectées ?
- Quel statut doit-on donner aux données collectées sur les animaux ?
- Comment partager la valeur ajoutée générée par ces données ?

En juillet 2020, les avis du Comité d'éthique ont été présentés à un groupe de réflexion composé de vétérinaires praticiens avant d'être rendus publics. S'appuyant sur l'avis relatif à l'euthanasie, le Conseil national de l'Ordre a modifié sa définition de l'euthanasie et a formulé des recommandations à destination des vétérinaires et des ministères concernés, en particulier celui en charge de l'agriculture.

Le même processus sera appliqué pour l'avis relatif aux données médicales vétérinaires et aux objets connectés.

La télémedecine vétérinaire

La télémedecine vétérinaire est une forme de pratique à distance de la médecine vétérinaire utilisant les nouvelles technologies d'information et de communication. On distingue traditionnellement cinq branches : la téléconsultation, la télésurveillance, la téléexpertise, la téléassistance et la télérégulation.

Face à la Covid-19, les autorités ont autorisé, à titre expérimental pendant 18 mois, les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre à mettre en pratique la télémedecine vétérinaire par un décret daté du 5 mai 2020.

Pendant cette période, tout vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre souhaitant mettre en place des actes de télémedecine doit obligatoirement faire une déclaration d'activité au Conseil régional

de l'Ordre dont il dépend. Afin de faciliter cette démarche, une seule déclaration par domicile professionnel d'exercice (DPE) comportant la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser des actes de télémedecine est exigée. Chaque DPE doit désigner un vétérinaire référent qui sera l'interlocuteur de l'Ordre. La signature de cette déclaration vaut engagement à mettre en place la télémedecine exclusivement selon les modalités définies par le décret précité et à fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la télémedecine en fin d'expérimentation. La déclaration d'un DPE se fait sur le site Internet ordinal www.veterinaire.fr par le biais d'un formulaire en ligne.

Pour la télé-expertise, il appartient au vétérinaire traitant de s'assurer que les vétérinaires qu'il sollicite pour leur ex-

pertise sont habilités à exercer la médecine et la chirurgie des animaux dans le pays où ils déclarent leur activité de télé-expertise et qu'ils sont couverts par une assurance en responsabilité civile professionnelle adaptée.

Les remontées d'informations de la part des praticiens sont précieuses, indispensables et conditionnent la pérennité de la télémedecine vétérinaire. En effet, un rapport d'évaluation sera rédigé en fin d'expérimentation et présenté au Conseil d'État. Il devra mettre en avant les avantages de ce nouvel outil pour la profession mais aussi pour les usagers, sans occulter les difficultés et les éventuelles dérives constatées. Son contenu permettra ainsi au législateur d'adapter le texte actuel.

COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRAIRE ET ONE HEALTH

Chef de mission : Pascal Fanuel

Ostéopathie

L'Ordre des vétérinaires est en charge opérationnelle depuis 2017 de l'évaluation des compétences des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie sur les animaux. Les épreuves d'admissibilité (QCM) sont organisées à l'école ONIRIS, à Nantes.

En 2019 et 2020, 294 candidats se sont présentés aux 4 sessions d'épreuves d'admissibilité. 129 candidats ont été validés pour se présenter ensuite aux épreuves pratiques avec un taux de réussite de 44 %.

Entre mars 2019 et décembre 2020, 22 journées d'épreuves pratiques ont été mises en place à ONIRIS et pour la première fois à VetAgro Sup, à Lyon. Du fait des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, seules 17 journées ont pu se tenir. Les autres ont été reportées.

229 candidats
—
157 reçus
—
69%
de réussite

Jusqu'en juin 2020, chaque journée d'épreuve pratique ne permettait d'accueillir que douze candidats, chacun devant réaliser deux examens cliniques : un sur carnivore domestique, l'autre sur un bovin ou un équidé. L'arrêté du 19 avril 2017 relatif à l'examen des compétences a été modifié le 10 juin 2020 en allégeant les épreuves pratiques, chaque

candidat ne réalisant plus qu'un seul examen clinique, soit sur un carnivore domestique, soit sur un bovin ou un équidé, l'espèce étant déterminée par tirage au sort le matin de l'épreuve. De ce fait, chaque journée d'épreuves permet maintenant d'accueillir 24 candidats, ce qui a été fait pour les épreuves de septembre et d'octobre 2020.

Sur ces deux dernières années, 229 candidats se sont présentés à ces épreuves, 157 ont été reçus, soit un taux de réussite de 69 %. 220 personnes sont maintenant inscrites au Registre national d'aptitude.

Fiches métier de l'IFCE

La Commission a travaillé avec l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) en 2020 à l'élaboration des fiches métiers en rapport avec l'activité vétérinaire. La finalité de ces fiches est d'informer le grand public sur les métiers en contact avec les chevaux.

Ces fiches métiers (vétérinaires, ASV, personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie sur les animaux, techniciens dentaires équinés) sont disponibles sur le site www.ifce.fr, ainsi que sur le site www.equiresources.fr

PNSE 4

Sous le co-pilotage du ministère de la Santé et du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, un 4^e plan national santé environnement est mis en œuvre jusqu'en 2024 en vue d'élaborer et de coordonner des mesures de maîtrise des risques sanitaires, notamment par la réduction des expositions nocives environnementales.

Pour la première fois, l'Ordre des vétérinaires a été convié aux réunions de travail du Groupe santé environnement, entité consultative, participant à la finalisation du plan. La place de l'animal dans la société et le rôle essentiel de la profession vétérinaire comme contributrice à la santé publique à travers la santé publique vétérinaire justifiaient pleinement cette participation. Un certain nombre d'observations ont été formulées par l'Ordre sur l'ensemble des axes du plan, demandant en particulier une plus grande prise en compte concrète du concept "One health, One planet" dans les mesures préconisées, y compris à l'échelon des territoires. Le travail continuera en 2021, et il est déjà acté que la notion "d'une seule santé" devra être d'avantage prise en compte. La clôture du projet est prévue au plus tard pour avril 2021.

Tuberculose bovine

Une réunion du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) consacrée au bilan de la campagne de prophylaxie 2019-2020 s'est tenue début octobre 2020. La situation sanitaire s'est aggravée : au 30 septembre 2020, 96 foyers étaient comptabilisés contre 92 sur la même période pour la campagne 2018-2019. 80 % des foyers se situent en Nouvelle-Aquitaine avec 2 départements principalement touchés (Dordogne et Pyrénées-Atlantiques). Une baisse de la qualité de la surveillance est statistiquement constatée avec une grande variabilité en fonction des départements.

À la suite d'une analyse de risque, il a été prévu de continuer à améliorer la surveillance, tout en conservant la prophylaxie dans les départements concernés par une zone de prophylaxie renforcée (ZPR). Dans ce contexte une exhaustivité du dépistage est essentielle ainsi que la gestion des liens épidémiologiques.

L'exigence de biosécurité devenant fondamentale dans la filière bovine, et de surcroît lors de foyers de tuberculose, un guide de bonnes pratiques en matière de tuberculose a été rédigé.

Plan de relance “élevage”

Les objectifs du plan sont d'améliorer les conditions d'élevage, de prévenir les maladies, de renforcer la formation et de préserver l'emploi. Deux enveloppes budgétaires sont prévues : l'une pour le soutien à l'investissement matériel et immatériel, l'autre pour la formation. Concernant le bien-être animal, seuls les investissements permettant une amélioration accrue, c'est-à-dire au-delà des normes actuellement exigées, seront pris en compte. Pour la biosécurité, la demande de financement devra s'appuyer sur un diagnostic préalable. La mise en place pratique du dispositif et son financement seront confiés aux Conseils régionaux en collaboration avec les DRAAF pour s'adapter aux besoins locaux-régionaux.

Ecoantibio

Le plan Ecoantibio 2 devait initialement se terminer en 2021. Afin de faire coïncider le début du plan Ecoantibio 3 avec la future nouvelle feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance, il a été décidé de poursuivre Ecoantibio 2 jusqu'à fin 2022. Ce nouveau calendrier permettra d'évaluer pleinement Ecoantibio 1 et Ecoantibio 2 et de préparer Ecoantibio 3, l'objectif étant de renforcer la dimension “One Health” de l'action française en matière de lutte contre l'antibiorésistance.

La semaine mondiale contre l'antibiorésistance s'est tenue du 24 au 28 novembre 2020. À cette occasion, il a été exposé qu'en France, toutes espèces confondues, les animaux ont été moins exposés aux antibiotiques avec une baisse de 10,9 % entre 2018 et 2019. On observe en parallèle une tendance à la baisse de la résistance chez les pathogènes animaux (rapport du réseau Résapath). Tous les détails sont accessibles avec ce lien : <https://agriculture.gouv.fr/semaine-mondiale-pour-un-bon-usage-des-antibiotiques-quelques-exemples-daction-pour-lutter-contre>

Loi de Santé Animale

Le règlement européen 2016-429 qui encadre ce qui est appelé communément la loi de Santé Animale entrera en application le 21 avril 2021. Plusieurs modifications du Code rural et de la pêche maritime sont prévues : la classification des dangers sanitaires sera modifiée puisqu'ils devront se répartir en 5 catégories (A, B, C, D et E) avec des modalités de surveillance propres à chacune.



Apidologie

La Commission a participé à deux CNOPSAV apicole, au printemps et à l'automne 2020, au cours desquels la continuité de la politique sanitaire apicole a été assurée par les trois partenaires du secteur que sont l'interprofession, l'organisme à vocation sanitaire représenté par les groupement de défense sanitaire (GDS) et l'organisme à vocation vétérinaire et technique représenté par la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV).

Les vétérinaires sont investis dans les grandes pathologies apicoles à des degrés divers à travers plusieurs actions menées dans le cadre de la plateforme d'épidémiologie-surveillance ESA.

C'est au travers de l'Observatoire des mortalités massives d'abeilles que se mesure le travail accompli par les vétérinaires titulaires du Diplôme Inter-Écoles en Apiculture, Pathologie Apicole. Le franc succès de leurs interventions dans les trois régions pilotes (Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne Rhône-Alpes) laisse présager le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire grâce à la formation annuelle de nouveaux diplômés complétant le maillage vétérinaire au service du secteur apicole.

L'année 2020 a vu naître le Groupement national des techniciens sanitaires apicoles (GNTSA). C'est la loi de 2015 qui a délégué certains actes vétérinaires aux techniciens sanitaires apicoles pour qu'ils puissent collaborer sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire à des actions sanitaires.

COMMISSION PROTECTION ANIMALE

Cheffe de mission : Estelle Prietz-Ducasse

La Commission “Bien-être Animal” a été renommée “Protection animale” lors de la session du Conseil national de l'Ordre (CNOV) de décembre 2019. Son activité en 2020, a été marquée par le débat omniprésent sur la place de l'animal dans la société. L'objet de la Commission est de traiter des sujets de bien-être animal impliquant la profession, en travaillant sur la place et l'éthique du vétérinaire.

La Commission est organisée avec un réseau de référents, élus régionaux des CROV, dont certains constituent le Comité de pilotage de la Commission avec la cheffe de mission.

Dès janvier 2020, la Commission a été auditionnée dans le cadre du rapport sur le bien-être animal commandé par le Premier ministre au député Loïc Dombrevail, et a fait part de ses réflexions sur la prévention de l'abandon des animaux de compagnie, la gestion des animaux errants ainsi que le suivi et la gestion des animaux mordeurs et/ou dangereux.

Avis rendus par la commission

Suite à une demande de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA) à propos du bistournage, le CNOV a considéré que l'acte de castration par “bistournage” est un acte sans équivoque douloureux. Le Conseil national a formulé l'avis qu'une analgésie précoce, multimodale et adaptée est impérative pour soulager l'animal. Les conditions et les modalités d'une telle analgésie adaptée aux circonstances sont de la responsabilité d'un docteur vétérinaire dûment habilité à exercer la médecine et la chirurgie des animaux en France. Au surplus, le Conseil national a invité les éleveurs à rechercher des solutions pour limiter ou supprimer le stress induit par la capture et le maintien en force des animaux lors des opérations de castration.

Un avis a également été rendu suite à la demande de l'association One Voice qui souhaitait connaître la position officielle de l'Ordre des Vétérinaires sur l'élevage d'animaux pour la fourrure : “En tenant compte de l'expérience accumulée par la communauté scientifique européenne pour évaluer les conditions d'élevage des visons via

l'observation et l'interprétation de leur comportement et de leur état de santé, indépendamment des arguments consécutifs à la crise sanitaire Covid-19, le Conseil national considère que les normes réglementaires, maintenant anciennes, applicables en France pour l'élevage des visons ne sont pas respectueuses de leur bien-être tel que l'ANSES le définit”.

Mammifères marins

L'organisation du Réseau National Echouage (RNE) et de l'Observatoire PELAGIS a été présentée au Conseil national.

Le RNE, mis en place en 1972, s'appuie sur un triptyque composé de :

- la collecte de données et de prélèvements sur le terrain réalisés par les 400 correspondants volontaires du RNE ;
- la coordination scientifique nationale par l'Observatoire PELAGIS sous la tutelle du ministère chargé de l'Environnement ;

- d'une gouvernance assurée par le Comité de pilotage, composé de représentants institutionnels et scientifiques ainsi que de représentants élus des correspondants par façade maritime.

Les 400 correspondants volontaires disposent pour intervenir d'une autorisation délivrée par le président de l'Université de La Rochelle par délégation des ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture. La dérogation qui prenait fin en décembre 2020 a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil national a été consulté eu égard à la liste des actes réalisés et des niveaux de compétences requises associées. Il est rappelé que les autopsies des animaux ne peuvent être effectuées que dans des lieux dédiés par un docteur vétérinaire.

Ventes en ligne

Acheter ou adopter un chiot ou un chaton via une plateforme de vente en ligne est devenu un acte simple, souvent non réfléchi à la suite d'un coup de cœur. Ces achats impulsifs aboutissent malheureusement assez souvent à des abandons, ce qui est inacceptable. Les animaux ne sont pas des objets. Les acquéreurs potentiels doivent se poser les bonnes questions sur les implications de l'acquisition ou de l'adoption d'un animal avant de passer à l'acte.

Partant du constat qu'il convient d'accompagner la démarche d'achat et d'adoption, les organisations professionnelles vétérinaires concernées (Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, Ordre des vétérinaires, Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral) ont fait le choix de responsabiliser les vendeurs/donneurs ainsi que les acquéreurs en leur donnant les clés d'un accueil réussi de l'animal dans la famille par l'intermédiaire de messages de sensibilisation



Vétérinaires Pour Tous
La médecine vétérinaire solidaire



Maltraitance

Le sénateur Arnaud Bazin a proposé au Conseil national de l'Ordre de rejoindre un groupe de travail du Sénat sur la maltraitance animale et la maltraitance humaine. La Conseillère nationale Estelle Prietz-Ducasse y représentera le Conseil national.

diffusés sur les plateformes en ligne concomitamment à la consultation des annonces.

À cette fin et sous l'égide du ministère de l'Agriculture, les organisations professionnelles vétérinaires et la plateforme de vente en ligne Leboncoin ont travaillé ensemble à la rédaction d'une Charte d'engagements en faveur de la protection et du bien-être des animaux de compagnie faisant l'objet d'une transaction. Cette charte vise à la création, par la plateforme de vente en ligne, d'une rubrique dédiée uniquement aux animaux ainsi qu'à assurer que le format des annonces en ligne impose aux vendeurs/donneurs de mentionner les informations réglementaires obligatoires accompagnant toute cession à titre gratuit ou onéreux.

Médecine vétérinaire solidaire

En 2020, la Commission s'est emparée d'un sujet concernant tous les vétérinaires : la médecine solidaire et la problématique de l'accès aux soins des animaux des personnes démunies. Un travail préparatoire a été mené afin de faire le bilan des domaines concernés par cette médecine via un groupe de travail constitué d'élus régionaux et du professeur Jeanne-Marie Bonnet-Garin de VetAgro Sup. Ce document a été remis au Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé afin qu'il s'empare du sujet et réfléchisse à la responsabilité sociétale de la prise en charge de l'accès aux soins. La notion des "quatre piliers du maintien du lien Homme-Animal" y a été définie. Ces quatre piliers sont : les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations de protection animale et les vétérinaires.

Dans le prolongement de cette réflexion, et dans le cadre du plan de relance de l'État, une réflexion sur la structuration de la médecine solidaire vétérinaire par la profession a été engagée. Un travail en concertation avec l'AFVAC et le SNVEL a abouti à la renaissance de l'association "Vétérinaires Pour Tous" dont l'objet principal est de permettre l'accès aux soins pour les ani-

maux de compagnie des personnes démunies. L'Ordre soutient la mise en place de ce projet d'envergure nationale. Vétérinaires Pour Tous fonctionne en coopération avec les associations de protection animale, les services sociaux, les collectivités territoriales et les écoles vétérinaires, et se positionne comme l'interlocuteur d'un dispositif pérenne de médecine vétérinaire solidaire.



En parallèle, la Région Île-de-France a mis en place le label "Ville Amie des Animaux" en partenariat avec l'Ordre. Ce label est attribué aux communes qui œuvrent pour une meilleure intégration des animaux de compagnie dans la ville en favorisant leur bien-être et celui de leur propriétaire. Faciliter l'accès aux soins est une des mesures phares de ce label.

MISSION PRÉCONTENTIEUX

Chef de mission : Éric Sannier

En 2020, près de 90 dossiers ont été traités dans un cadre précontentieux : 31 signalements transmis par les Conseils régionaux de l'Ordre et 52 dossiers traités par le Conseil national de l'Ordre du fait de leur portée nationale ou pour des raisons pratiques. En baisse par rapport à 2019 (- 50 %), les 31 dossiers communiqués ont fait l'objet d'un examen et d'une évaluation au moment de leur transmission et 3 mois après, avant décision de la suite à y donner ou de leur classement. Ainsi, 21 dossiers régionaux ont été suivis et 10 ont été classés sans suite et archivés. Sur ces 21 dossiers traités en 2020, 9 ont été transmis au président du Conseil national de l'Ordre pour suite à donner.

Sur 25 dossiers traités, les effets constatés sont considérés comme positifs pour 14 dossiers (56 %) avec constat de la modification ou arrêt pur et simple de la communication suite à l'action engagée. Pour 8 dossiers, il est difficile d'évaluer la portée des courriers, les modifications de communication ou les modifications d'activité sont partielles et il est impossible d'aller plus avant dans les procédures par manque d'éléments factuels. Pour 3 dossiers, la situation montre clairement une volonté de la personne visée de faire perdurer la situation en dépit de l'information ordinale.

Répartition des dossiers traités



OSTÉOPATHIE ET CHIROPRACTIE

Du fait des conséquences de la crise sanitaire, c'est avec bienveillance que l'Ordre des vétérinaires a considéré le cas des personnes inscrites dans la démarche de reconnaissance de leur aptitude, sans pour autant accepter une communication ostentatoire vis-à-vis du grand public. À l'inverse, pour les personnes non inscrites, la tolérance n'a plus été de mise, et 34 actions initiées en 2019-2020 au niveau régional ont été relayées au niveau national. En parallèle, 9 chiropracteurs ont été mis en garde sur l'illégalité de leur pratique sur les animaux et sur la nécessité de faire reconnaître leur aptitude pour continuer à exercer des manipulations thérapeutiques.

TÉLÉMÉDECINE

Le décret relatif à l'expérimentation de la télémédecine est entré en vigueur en avril 2020. Il a clarifié le cadre et les actes définis comme des actes de télémédecine, confortant les actions entamées en 2019. Les actions précontentieuses ont pour but de défendre le dispositif mis en place par le décret

d'expérimentation, menacé notamment par le constat de développements incontrôlés, notamment du télé-conseil personnalisé et une interprétation très large de la notion de télé-régulation. C'est ainsi que 12 structures ont été informées de l'avis du Conseil national sur la réglementation en vigueur et enjointes à s'y conformer avant la parution des textes définitifs.

Les dossiers relatifs à la certification de la pratique d'actes de médecine et de chirurgie par des personnes non habilitées font l'objet d'une vigilance toute particulière, notamment quand ils touchent les actes courants effectués par tout vétérinaire. En relation avec le Service juridique du Conseil national et le Conseiller en charge des affaires de justice, la mission de la Commission est de caractériser la réalité de l'exercice par l'examen des signalements soumis par les CROV et d'en assurer l'acheminement aux services compétents et le suivi.

SHIATSU ANIMALIER

Dans un avis rendu le 1^{er} juillet 2020, le CNOV a considéré le shiatsu comme une pratique relevant de la médecine

vétérinaire en général (article L 243-1 du CRPM) et de l'ostéopathie en particulier (article L 243-6 du CRPM). Des courriers d'information ont été adressés aux fédérations, syndicats et écoles revendiquant la pratique et l'enseignement de cette discipline (16 destinataires). Sur la base d'annuaires, 220 professionnels du shiatsu animalier ont reçu un courrier de mise en garde à l'initiative des Conseils régionaux.

TECHNICIENS DENTAIRES ÉQUINS

La phase permettant la reconnaissance des compétences par la Fédération française des techniciens dentaires (FFTDE) est close depuis juillet 2019, et de fait tous les techniciens dentaires qui n'ont pas fait valider leurs acquis de l'expérience et qui n'ont pas signé une convention avec le président de l'Ordre sont en exercice illégal. Une action visant à mettre en garde ces personnes a été initiée mi 2020 et se prolongera en 2021 en relation avec la FFTDE et les vétérinaires référents. 34 personnes en situation illégale ont été répertoriées pendant cette première année d'action.

Chef de mission : Bruno Naquet

Évolutions procédurales

Bien que la circulaire de la Chancellerie recommande aux magistrats d'informer les Ordres professionnels des procédures pénales en cours visant leurs administrés, les Ordres ne sont malheureusement pas toujours informés. Cette situation est peu compréhensible du point de vue du public et plusieurs af-

aires ont été portées à la connaissance de l'Ordre de manière indirecte ou trop tardive pour être exploitées.

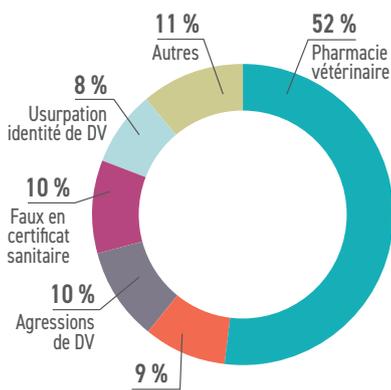
D'un point de vue conjoncturel, la grève des avocats début 2020, le confinement strict de mars-avril 2020, les procédures d'isolement pour maladie ou cas contacts de Covid-19 ont entraîné beau-

coup de renvois d'affaires à des dates d'audiences parfois très lointaines.

Plusieurs affaires pénales ont aussi bénéficié de mesures alternatives au règlement des différends : ordonnances pénales, rappels à la Loi ou encore comparutions en reconnaissance préalable de culpabilité.

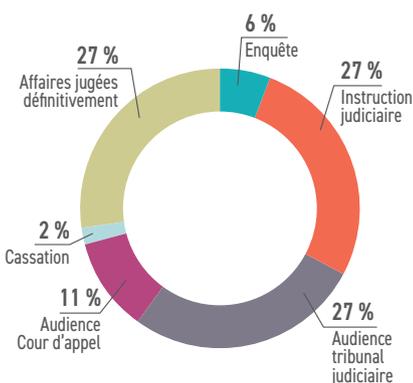
Affaires pénales

Répartition par nature des affaires



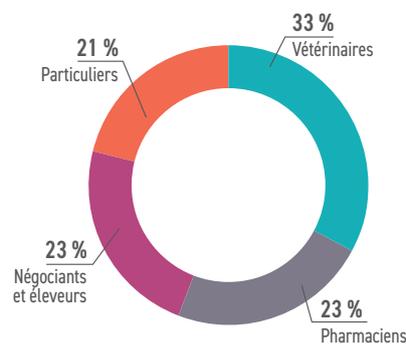
Les affaires de pharmacie représentent la moitié des dossiers, l'autre moitié étant répartie quasiment à parts égales entre exercice illégal/faux documents sanitaires/usurpation d'identité de docteurs vétérinaires/agressions de docteurs vétérinaires/autres cas.

Répartition par stade d'avancement des dossiers



Elle s'établit à environ un tiers en enquêtes de gendarmerie ou instruction judiciaire, un tiers en audiences de tribunal judiciaire/cour d'appel /cassation, et un tiers d'affaires définitivement jugées en 2020.

Répartition par stade d'avancement des dossiers



Cela se résume à environ un tiers des dossiers concernant des vétérinaires et deux tiers des dossiers répartis en 3 parts égales entre pharmaciens, marchands de bestiaux et éleveurs/particuliers.

Actuellement, les DD(CS)PP, en présence de manquements graves constatés lors d'inspection d'élevages par des inspecteurs de la santé publique vétérinaire, déposent à la fois une plainte auprès du procureur de la République contre les éleveurs et contre les vétérinaires, et aussi une plainte disciplinaire contre les vétérinaires (en charge des suivis sanitaires permanents).

Un nouveau type d'affaires pénales monte en puissance : l'agression physique ou verbale de vétérinaires ou via les réseaux sociaux (injures, menaces de mort, etc.).

Des affaires anciennes de pharmacie vétérinaire ont été auditionnées pour des faits supposés de :

- délivrance irrégulière par des pharmaciens, grâce à des ordonnances vétérinaires de complaisance rédigées a posteriori, ou même sans ordonnance, de médicaments vétérinaires pourtant à prescription obligatoire ;
- délivrance de médicaments à prescription obligatoire à des éleveurs par des "ventas" à la frontière espagnole, sous couvert d'ordonnances de vétérinaires espagnols établis en Espagne et n'assurant pas le suivi sanitaire permanent ;
- délivrance irrégulière par des vétérinaires établis en France à des éleveurs sans assurer le suivi sanitaire permanent de ces élevages.

L'Ordre des vétérinaires est constitué partie civile dans ces affaires.

Les usurpations d'identité de docteurs vétérinaires se multiplient afin de permettre à des particuliers ou à des professionnels de retirer un avantage financier : fraudes à l'assurance (animaux de compagnie), fausses attestations de non-gravidité de bovins, fausses attestations de bovins à l'export et de prophylaxie IBR, ...

COMMISSION SOCIALE

Cheffe de mission : Corinne Bisbarre

“VERS UNE ENTRAIDE ORGANISÉE ET HARMONISÉE ENGAGEANT L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, POUR GAGNER EN EFFICACITÉ.”

La Commission sociale de l'Ordre est constituée d'une cheffe de mission et de quatre élus régionaux : Jean-Marc Rouillet (PACA-Corse), Christophe Hugnet (Auvergne Rhône-Alpes), Franck Ricard (Pays de la Loire) et Claude Trouessard (Normandie). Elle est épaulée dans son travail par le réseau des référents sociaux des Conseils régionaux, auquel chaque vétérinaire peut faire appel en cas de difficulté.

Les actions sociales de l'Ordre sont multiples : écoute bienveillante, orientation des demandes vers les organismes susceptibles de les prendre en charge, prise en charge des cotisations ordinaires, aides financières exceptionnelles, ...

Les aides financières sont destinées aux vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre et éventuellement à leur famille, ainsi qu'aux étudiants des écoles nationales vétérinaires françaises sur sollicitation de leurs directions des études. Le critère pris en compte dans l'étude des dossiers de demande est la survenue d'un accident de la vie qui se définit par un événement subit, non intentionnel, en lien avec un traumatisme physique, psychologique, social ou financier, entraînant une rupture violente du cadre et du mode de vie.

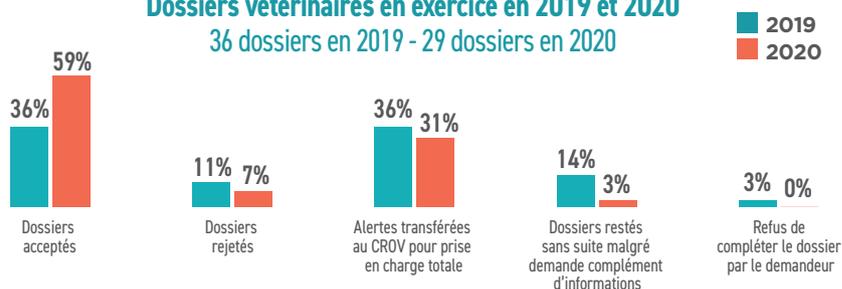
Le montant total des aides des aides financières accordées en 2019 a été de 48 720 euros pour 13 vétérinaires en exercice et 11 étudiants. En 2020, il a été de 38 900 euros à destination de 9 vétérinaires et de 5 étudiants.

Au cours de cette dernière année, la Commission sociale a, sur accord du Conseil national, initié et financé avec l'association Vétos-Entraide une ambitieuse enquête sur la souffrance au sein de la profession vétérinaire. Les travaux ont été confiés à la Chaire de psychologie au travail de l'Université Bourgogne Franche-Comté.

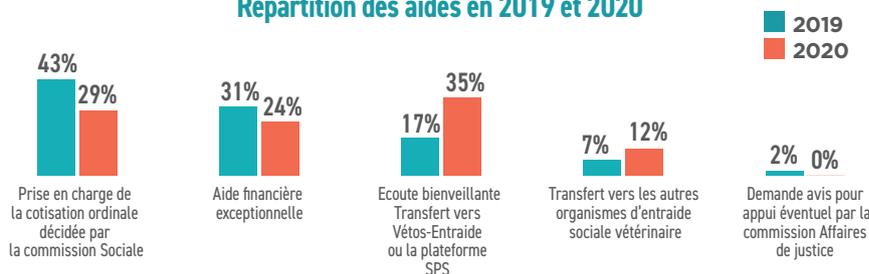
Les exonérations de cotisations ordinaires dépendent exclusivement d'une décision du Conseil régional, mais dans

Dossiers vétérinaires en exercice en 2019 et 2020

36 dossiers en 2019 - 29 dossiers en 2020



Répartition des aides en 2019 et 2020



certain cas celui-ci ne s'estime pas légitime à engager le fonds social et demande l'avis de la Commission sociale pour l'aider à trancher.

Certains dossiers très complexes bénéficient d'aides multiples : par exemple, en plus de l'aide financière du fonds social de l'Ordre, le vétérinaire en souffrance peut être redirigé vers Vétos-Entraide, ou vers une prise en charge et le soutien psychologique ou médical de la plateforme SPS, et dans le même temps vers les organismes d'entraide de la Caisse de retraite ou des organisations telles que l'Association centrale d'entraide vétérinaire (ACV) ou l'Association française de la famille vétérinaire (AFFV).

Cette prise en charge collégiale se développe depuis 2 ans. Elle est facilitée par l'organisation de réunions, sous l'impulsion de la Commission sociale de l'Ordre, des organisations professionnelles engagées dans l'entraide :

- **Vétos-Entraide** : <https://vetos-entraide.com/>
- **CARPV** : <https://www.carpv.fr/>
- **Association centrale d'entraide vétérinaire (ACV)** : <http://www.acv-entraideveterinaire.fr/>
- **Association française de la famille vétérinaire (AFFV)** : <https://www.affv.fr/>
- **Association de protection vétérinaire (APV)** : <https://www.assoprotecvet.fr/>

- **SNVEL** : pour les conseils qu'il peut donner en matière de droit du travail, d'estimations de clientèles, ...
- **ACVRP** ("La confraternelle") : pour les étudiants des écoles vétérinaires

Enfin, la Commission sociale, confrontée de plus en plus régulièrement à des cas de souffrance psychologique en lien avec le cyber-bashing et le harcèlement via les réseaux sociaux, veille à alerter la Commission Affaires de justice du CNOV et la laisse décider, avec le Service juridique du CNOV et les CROV, des actions à mener pour soutenir efficacement les confrères et les consœurs.

LES ÉTUDIANTS

La Commission sociale ne traite jamais directement avec les étudiants. Les dossiers présentés sont pour la majorité des cas de rupture brutale du financement des études du fait d'un accident de la vie touchant l'étudiant ou ses parents, ou d'une rupture familiale, car les bourses accordées par le CROUS sont calculées d'après le revenu de l'année N-1 de la famille, et en cas de brusque changement de la situation économique de celle-ci (chomage, maladie, décès, faillite, ...) et de besoin urgent de l'étudiant, celui-ci ne peut être pris en charge rapidement que par le biais de l'entraide confraternelle.

Montant et répartitions des aides accordées

	2019	2020
VÉTÉRINAIRES EN EXERCICE		
Aide maximale accordée	11 300 € en 4 versements	5 100 €
Aide minimale accordée	620 €	500 €
MOYENNE	3 058 €	3 390 €
ÉTUDIANTS		
Aide maximale accordée	2 500 € en 4 versements	3 331 €
Aide minimale accordée	500 €	1 000 €
MOYENNE	1 651 €	1 872 €

LA PLATEFORME SOINS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ (SPS)

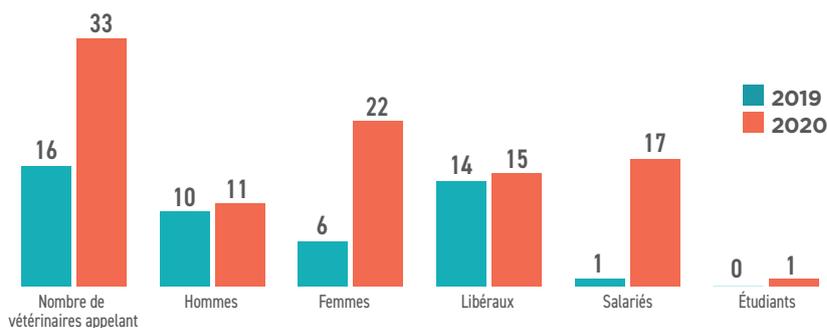
Depuis novembre 2018, suite à une initiative conjointe de Vétos-Entraide et du fonds social ordinal, la profession vétérinaire peut s'appuyer sur le réseau des psychologues et des médecins (généralistes, psychiatres, addictologues, centres d'hospitalisations spécialisés, ...) de la plateforme Soins aux professionnels en santé.

Un service gratuit et anonyme (0 805 23 23 36) répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à tout professionnel de

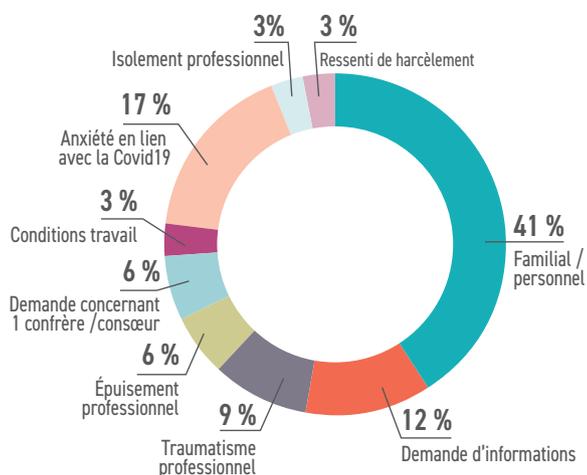
santé en souffrance. Les vétérinaires s'approprient peu à peu ce nouveau service, qui vient compléter l'écoute bienveillante des bénévoles de Vétos-Entraide, lorsque celle-ci n'est plus suffisante et qu'une prise en charge professionnelle s'impose.

Toutes professions adhérentes confondues, la plateforme SPS a géré 1 150 appels en 2019 et 6 123 en 2020. La moyenne d'âge des appelants était de 48 ans en 2019 et de 43 ans en 2020.

Évolution des appels sur la plateforme SPS entre 2019 et 2020



Principaux motifs d'appels sur la plateforme SPS en 2020



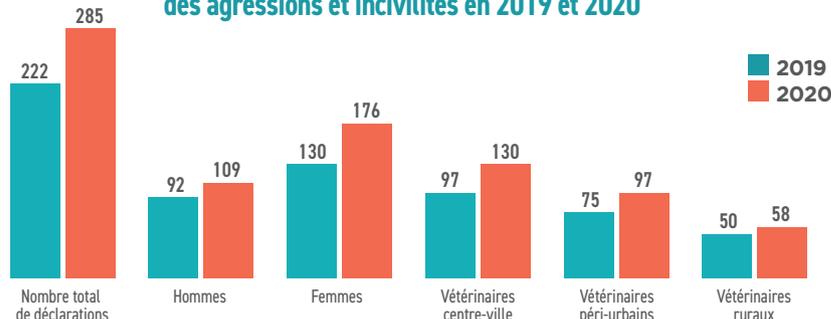
L'OBSERVATOIRE DES INCIVILITÉS

La Commission sociale de l'Ordre et le réseau des référents sociaux en région gèrent l'Observatoire des agressions et incivilités. Il a pour premier but de disposer d'un outil statistique en matière d'agressions et d'incivilités subies par les professionnels vétérinaires afin d'alerter les instances dirigeantes et d'envisager, avec elles, les mesures à prendre pour mieux protéger confrères et consœurs.

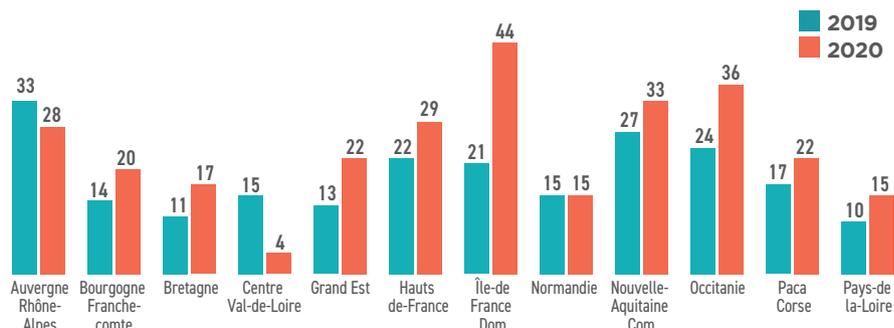
Chaque vétérinaire victime d'une agression ou d'une incivilité, à l'accueil de l'établissement de soins, en visite en élevage ou au domicile du client, téléphonique, voire qualifiable de cyber-harcèlement, et qui touche le titulaire ou ses salariés, peut déclarer les faits en se connectant au site Internet de l'Ordre via son espace personnel.

De plus, il est conseillé de systématiquement déposer une main courante ou de porter plainte à chaque mise en danger psychologique ou physique. En effet, les préfets de police tenus informés de ces plaintes et mains courantes disposeront ainsi de données leur permettant de mieux évaluer l'ampleur du problème sur le long terme, et d'actionner rapidement et efficacement les protocoles de sécurité.

Répartition des déclarations sur l'observatoire des agressions et incivilités en 2019 et 2020

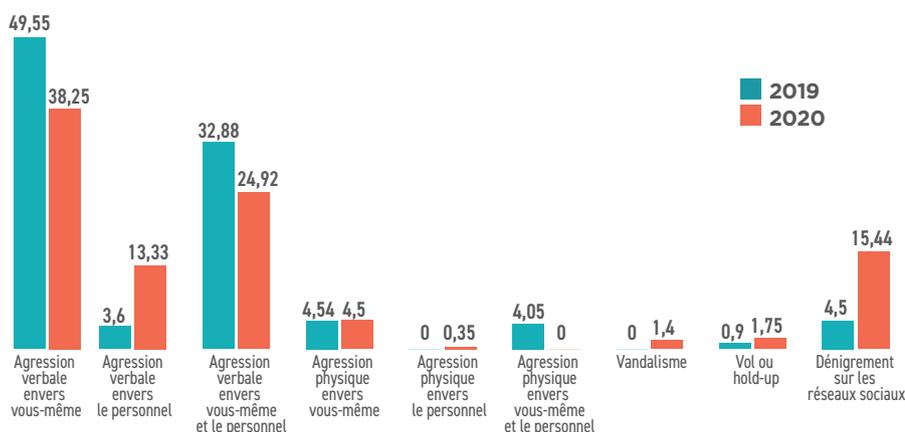


Évolution du nombre de déclarations d'agressions et d'incivilités entre 2019 et 2020

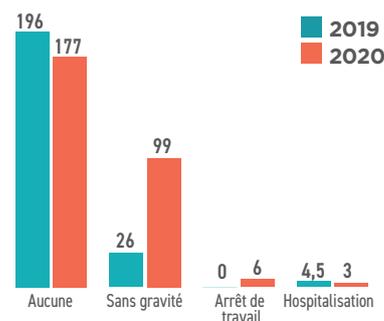


La répartition entre régions apparaît homogène si l'on prend en considération les densités démographiques de celles-ci. En revanche, on note une nette augmentation des agressions et des incivilités sur les réseaux sociaux entre 2019 et 2020. Enfin, les conséquences sur les professionnels s'aggravent en 2020 avec un doublement des arrêts de travail et des hospitalisations en lien avec de tels actes.

Répartition des déclarations par type d'incident



Conséquences des agressions et incivilités sur les professionnels vétérinaires



COMMUNICATION

Chef de mission : Marc Veilly

LES ÉLÉMENTS MARQUANTS EN 2020

SITE INTERNET www.veterinaire.fr



- Boîte à outils Covid-19
- 93 actus dont 40 au sujet de la crise sanitaire
- 15 fiches pratiques vétérinaire

NEWSLETTER/ INFOFLASH



- 69 newsletters envoyées
- Taux d'ouverture : 50 %

APPLICATION ORDRE VÉTO



- 5 243 téléchargements
- 72 notifications

YOUTUBE

CHAÎNE DE L'ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES

18 nouvelles vidéos

RÉSEAUX SOCIAUX



3 825 abonnés
(200 en 2018)



4 574 abonnés
(1 450 en 2018)



3 639 abonnés
(1 600 en 2018)

JOURNÉE NATIONALE VÉTÉRINAIRE

7 février 2019 :

Paris, Palais Brongniart

- **“Animal, Homme, Environnement : le vétérinaire, une sentinelle au carrefour du vivant”**

- Lancement de l'identité visuelle **“Vétérinaire pour la vie, pour la planète”**



6 février 2020 :

“Vétérinaire, une profession au service de la Société”

participation de ministres, députés, sénateurs

COMMISSION FORMATION

Chef de mission : Christian Diaz

Enseignement de la déontologie dans les ENV

Depuis plusieurs années, l'Ordre s'investit dans l'enseignement de la déontologie des étudiants des écoles nationales vétérinaires (ENV). Cet enseignement est aujourd'hui principalement assuré par les Conseillers ordinaires régionaux.

Le but est de faire de la prévention et de fournir aux futurs praticiens les outils leur permettant de faire face à leurs obligations juridiques et éthiques dans une société en mutation. Cet enseignement, théorique et pratique, est réalisé en partenariat avec les enseignants responsables des ENV d'Alfort, d'Oniris et de Toulouse. S'il comprend une partie théorique indispensable, l'étude de cas de jurisprudence complétée par des travaux dirigés pendant lesquels l'étudiant est acteur de son destin enrichit la panoplie des savoirs des futurs confrères et consœurs, complétant ainsi leur savoir-faire par un savoir-être indispensable à un exercice serein.

ENV	NOMBRE DE COURS MAGISTRAUX (CM) ET DE TRAVAUX DIRIGÉS (TD)	NOMBRES D'ÉTUDIANTS FORMÉS	PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL	THÈMES ABORDÉS
ALFORT	7 CM 4 TD	Etudiants de 4 ^e (CM) et 5 ^e année (TD)	Présentiel et distanciel	- Présentation de la profession - Code de déontologie - Acte vétérinaire - Les responsabilités (déontologique, civile, pénale, administrative) - Chambre de discipline
ONIRIS	5 CM 8 TD	160 étudiants de 1 ^{re} année 144 étudiants de 3 ^e année	Essentiellement en distanciel	- Organisation et cadre législatif de la profession vétérinaire - Déontologie et certification - Euthanasie et respect de l'animal (TD)
TOULOUSE	8 CM 2 TD	160 étudiants de 4 ^e année	Présentiel pour les CM et distanciel pour les TD	- Organisation de la profession - Code de déontologie - Acte vétérinaire - Responsabilités - Responsabilité disciplinaire

Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV)

Le titre de spécialiste est réservé aux titulaires d'un Diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) ou d'un titre reconnu équivalent par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV). L'arrêté du 6 juin 2019 fixe la liste des spécialités vétérinaires.

Les titres et diplômes dont peut se prévaloir un vétérinaire figurent sur une liste établie par le Conseil national de l'Ordre. Tout titre qui n'y figure pas ne peut être affiché, quel qu'il soit. L'inscription de ce titre ou diplôme sur la liste en suppose une reconnaissance préalable par le CNOV.

Autrefois dépendant de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, le CNSV est maintenant une commission du CNOV chargée d'étudier les dossiers de reconnaissance des diplômes de spécialités, ainsi que des titres et diplômes dont un vé-

térinaire peut faire état sur ses documents professionnels. Les demandes doivent être adressées à la Commission Formation du CNOV.

En 2020, le CNOV a reconnu six titres et diplômes sur onze demandes :

- Diplôme d'école (DE) Pratique générale médecine et chirurgie des NAC (ENVA) ;
- DE Formation complémentaire en médecine interne (ENVT) ;
- Diplôme universitaire (DU) Microchirurgie (Université Claude Bernard Lyon 1) ;
- DU Microchirurgie (Faculté de médecine de Rennes) ;
- Diplôme inter-universités (DIU) Pathologie et chirurgie Orbito-palpébro-lacrymales (Facultés de médecine de Limoges, Nancy, Nice, Reims) ;
- DIU Cornée (services d'ophtalmologie Besançon, Lyon, Saint-Etienne, Strasbourg, Marseille).

Formation des nouveaux Conseillers

À la suite des élections ordinaires qui ont eu lieu fin 2020, les nouveaux Conseillers ordinaires régionaux ont suivi une formation conçue pour les accompagner dans leur prise de fonction. Les modalités pédagogiques ont été adaptées pour respecter les règles sanitaires imposées par la Covid-19 : modules en ligne sur la plateforme d'e-learning de l'Ordre et classes virtuelles spécialement adaptées.

Ce socle de formation se compose de différents thèmes qui reposent sur les missions de l'Ordre :

- connaître l'institution ordinaire,
- acquérir les bases réglementaires de la profession,
- l'inscription au tableau de l'Ordre,
- mener à bien la mission disciplinaire.

Un cursus a également été créé pour former les nouveaux Secrétaires généraux en charge du greffe des Chambres régionales de discipline.

Les formations des Conseillers ordinaires vont se poursuivre en 2021, en lien avec des missions plus spécifiques comme la protection animale, le règlement amiable des différends ou les aspects juridiques de l'exercice professionnel.

Formation ordinaire

Les Conseillers ordinaires doivent constamment se tenir informés du contexte ordinal ou législatif afin d'accompagner les vétérinaires dans leur pratique et de garantir la qualité du service rendu par la profession.

C'est pourquoi ils bénéficient de formations organisées par le Conseil national conformément à l'article R 242-5 du Code rural et de la pêche maritime.

En raison de la situation sanitaire, la formation ordinaire n'a pu se faire qu'à distance en 2020. Les Conseillers ont à leur disposition une plateforme d'e-learning régulièrement enrichie de contenus. Un nouveau cours "Profession vétérinaire et déontologie" a été mis en ligne en 2020. Son objectif est de proposer une formation ludique, interactive et abordable pour tous sur le Code de déontologie vétérinaire. Dans le premier opus, "Le vétérinaire, la loi, les autorités compétentes", l'apprenant suit les tribulations d'une jeune vétérinaire diplômée dans ses premiers pas de praticienne indépendante et responsable.

Neuf cours constituent actuellement le socle des formations aux missions administrative, réglementaire et disciplinaire de l'Ordre sur la plateforme d'e-learning. Ces cours se composent de 24 modules de "rapid learning", de vidéos et de ressources documentaires.

185 Conseillers ordinaires et les secrétaires administratives sont connectés à la plateforme. De nouveaux cours sont régulièrement créés pour enrichir le contenu pédagogique des cursus de formation.

La formation des nouveaux élus

- 5 sessions de formation pour les 53 conseillers ordinaires régionaux nouvellement élus.
- 4 sessions de formation "Secrétaire général en charge du greffe" pour 2 nouveaux Conseillers en prise de poste.
- Formation disciplinaire dans les 12 CROV pour les nouveaux rapporteurs/assesseurs.



Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

En 2020, plus de la moitié des vétérinaires nouvellement inscrits à l'Ordre sont titulaires d'un diplôme délivré hors de France.

Si les connaissances techniques sont harmonisées au niveau européen, les particularités de la réglementation concernant la santé publique vétérinaire en France souffrent parfois d'un manque de connaissances. C'est pourquoi, l'Ordre apporte son concours à la formation à l'habilitation sanitaire vétérinaire, délivrée dans les ENV, que ce soit lors de la formation initiale (étudiants de 4^e année des ENV avant l'obtention du DEFV) ou lors des sessions de formation continue destinées aux vétérinaires diplômés hors de France.

Bien que réduit en termes de volume horaire, cet enseignement dresse un rapide panorama des droits et des devoirs des praticiens, leur permettant d'affronter les réalités juridiques et déontologiques de leur exercice.

Quatre sessions sont organisées par an dans chaque ENV avec 25 à 70 participants selon les sessions.

Compte tenu du grand nombre de demandes, la liste d'attente est aujourd'hui de plusieurs mois pour s'inscrire à l'une des sessions. Il est donc recommandé de ne pas attendre pour entamer les démarches auprès des Directions départementales de la protection des populations (DDPP) en vue de l'obtention de l'habilitation sanitaire.

COMMISSION RELATIONS AVEC LES CROV

Cheffe de mission : Nathalie Blanc



Relations avec les CROV

À l'ère de l'hyper information, Internet, messagerie électronique, réseaux sociaux, la somme d'informations reçue par jour par les Conseillers régionaux est de plus en plus importante. Cela a été encore plus vrai en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire où l'information venait de toutes parts. Les difficultés de tri, de priorisation et de bonne transmission de cette information sont omniprésentes.

La finalité de cette Commission est de faciliter la transmission de cette information du CNOV vers les douze CROV, mais également des CROV vers le CNOV.

Avec l'évolution de la profession, les problématiques sont de plus en plus souvent transrégionales, d'où l'importance d'organiser également une communication entre les régions. Un travail a été réalisé dans ce sens lors des Assises annuelles de l'Ordre qui regroupent les élus du CNOV, les présidents et les secrétaires généraux des CROV et qui sont organisées en collaboration avec les Commissions cohérence et compliance ordinaires et Communication.

À la suite de ces assises, un questionnaire a été envoyé à tous les CROV pour définir de bonnes pratiques dans le transfert des informations et mettre en place des outils informatiques au service de la cohérence et de l'efficacité ordinaire en matière administrative.

Les "liens" 2020

Dans la continuité des années précédentes, la Commission a produit 4 fiches pratiques à destination des élus des CROV, intitulées "Le lien", dans le but de développer la communication intra-ordinaire et de favoriser la cohérence entre les CROV dans la gestion des dossiers et des demandes des vétérinaires.

- Le numéro 1 concernait la liste des contacts utiles des universités, écoles ou facultés vétérinaires à l'étranger afin de pouvoir les interroger pour la vérification de la validité des diplômes produits ;
- le numéro 2 traitait de l'intérêt de recenser les espèces soignées sur la fiche ordinaire des vétérinaires car cette information est cruciale pour l'Observatoire national démographique de la profession vétérinaire ;
- le numéro 3 présentait le travail réalisé en interne de l'Ordre sur la charte ordinaire ;
- le numéro 4 proposait une trame pour l'organisation interne des Conseils régionaux qui puisse également servir d'outil commun de communication en réponse à la question "Que fait l'Ordre ?".

La permanence et la continuité des soins

Pour contribuer à trouver des solutions acceptables pour tous les vétérinaires, la Commission a mis en place un questionnaire envoyé à tous les CROV pour permettre de faire un état des lieux, région par région, des problèmes liés à la permanence et à la continuité des soins et des solutions qui ont pu être apportées. Une première analyse du questionnaire a permis de dégager quelques pistes qui seront étudiées durant l'année 2021 :

- une communication grand public via les réseaux sociaux sur la façon dont sont mises en place la permanence et la continuité des soins dans les établissements de soins vétérinaires ;
- l'installation d'un groupe de travail sur la pertinence et les modalités de mise en place de plateformes régionales d'appels.



Le guide de l'élu

Élaboré en collaboration avec la Commission Cohérence et Compliance ordinaires, ce guide de 45 pages est destiné aux nouveaux élus ordinaires mais aussi aux plus anciens pour leur permettre de retrouver rapidement l'information dans les outils mis à leur disposition : le site Internet ordinaire, la plateforme d'e-learning réservée aux élus ordinaires, le site Légifrance, l'index des délibérations du Conseil national, ...

Ce guide a servi de base de travail lors de la formation des 53 nouveaux élus ordinaires.

COMMISSION COHÉRENCE ET COMPLIANCE ORDINALES

Chef de mission : François Jolivet

QUELLES MISSIONS ?

La Commission Cohérence et Compliance ordinales s'inscrit dans la continuité de l'action menée dans le cadre de la Commission Relations avec les CROV créée en 2017. Il est apparu, dans l'intérêt général, qu'une attention particulière doit être portée à la poursuite des efforts d'harmonisation des procédures entre les CROV, à leur formalisation quand elle s'avère nécessaire, à leur adéquation aux dispositions sur lesquelles elles se fondent (compliance), au décloisonnement des modes de fonctionnement, au suivi des audits internes et à une réflexion sur les valeurs à même de développer du liant au sein de l'institution ordinale.

QUEL OBJECTIF ?

L'orientation est de renforcer la qualité du service rendu par l'Ordre et, à travers cet objectif, c'est également un enjeu d'image qui est visé et sur lequel des efforts seront portés.

Les transversalités

La commission a déployé ses efforts en coopération étroite avec la Commission Relations avec les CROV dont elle est issue, mais aussi avec d'autres commissions dans lesquelles des problématiques transversales ont été identifiées. La notion de commission n'a pas vocation à induire de fonctionnement "en silo" : observer, informer, formation, communication.

QUELLES ACTIONS ?

La réflexion a été menée autour du caractère de plus en plus multirégional des missions à accomplir : comment bien prendre en compte cette évolution ? Dès 2019, les ressources humaines des secrétariats ont été regroupées sur deux jours pour un travail de sensibilisation (journées des Secrétaires

généraux et des secrétaires administratives). Dans la continuité de cette initiative, la Commission a également participé à la préparation et à l'organisation des Assises de l'Ordre en janvier 2020 et à la rédaction d'un guide sur le sujet qui est en cours de finalisation.

Des échanges ont été organisés entre les Conseillers ordinaires sur la "raison d'être" de leur engagement. Un atelier a été consacré à ce sujet dans chacun des 12 CROV en 2019 et en 2020 à l'occasion d'une session programmée de Conseil. Une synthèse regroupant les thématiques évoquées en ateliers a été élaborée en 2020. Elle conduira, en 2021, à la rédaction d'une charte ordinale qui recueillera les avis des élus ordinaires avant d'être soumise à approbation.

L'élaboration de lettres et documents types servant d'outils mutualisés pour servir la cohérence ordinale a été poursuivie en 2019 au service de la procédure précontentieuse, et en 2020 avec la rédaction de douze lettres types qui sont en cours d'intégration dans la base ordinale ou qui sont destinés à des webservices qui seront mis en place fin 2021.

La Commission a contribué à la préparation des élections ordinaires de 2020 en initiant un projet de 5 films présentant la mission de Conseiller ordinal afin de montrer l'action des élus au sein de l'Ordre et les motivations qui les ont conduits à se présenter aux élections (confraternité, engagement humaniste, respect des règles régissant la profession, ...). Ces témoignages sont consultables sur le site Internet ordinal.

Un projet de plan d'organisation interne harmonisée des CROV a vu son aboutissement en 2020. Les pôles ou les commissions des CROV sont regroupés autour des thématiques suivantes : tenue des listes, contrôle et suivi qualité, formation.

Prévu par le règlement intérieur, le contrôle interne a notamment pour objet de vérifier la conformité des procédures avec les lois et règlements. La participation active à l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de la mission administrative a été complétée en 2020 par la participation au suivi des opérations d'audit menées dans 6 CROV, 3 journées étant nécessaires pour chaque audit régional.



COMMISSION SYSTÈMES INFORMATIQUES

Chef de mission : Jean-Marc Petiot

Calypso

Le projet Calypso regroupe l'ensemble des processus métiers des vétérinaires qui sont la conséquence d'une obligation réglementaire. Il a vocation à être le canal unique de transmission d'informations entre le ministère de l'Agriculture et les vétérinaires. Il ambitionne, entre autres, la remontée des cessions des antibiotiques (rendue obligatoire par un Règlement européen en janvier 2023 et indispensable pour la mise en place de l'action 10 du Plan Ecoantibio 2) et l'accès aux données des élevages dès lors que l'éleveur est d'accord. Le rapport sur la convention n°1 a été rendu le 6 octobre 2019. Le projet Calypso a fait l'objet d'une mission du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), d'une étude par le Service juridique du ministère de l'Agriculture, puis a passé avec succès un audit "Mareva" réalisé au printemps 2020 par la société Bearing Point. Le Conseil national de l'Ordre est depuis dans l'attente de la décision du ministère de l'Agriculture sur les volets financier et gouvernance du projet. Les avis positifs de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), du CGAAER, et de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) font espérer le lancement prochain de ce projet.

Audit des systèmes informatiques

Un audit sur les systèmes informatiques de l'Ordre des vétérinaires a été réalisé de février 2020 à juillet 2020 par la société Phylum. Il s'agissait de déterminer l'impact que pourrait avoir le développement de Calypso sur son organisation et ses infrastructures, élaborer un plan d'action et réaliser les tâches de préparation au redémarrage effectif du projet Calypso. La conclusion est que cela générera des risques, notamment financiers et sur les ressources humaines, ainsi que des opportunités : mise à jour technologique, maîtrise du système informatique et positionnement du système informatique de la profession comme acteur majeur du nouveau dispositif en matière de santé animale.

Mise en place d'un dispositif Single Sign On (SSO)

Le service informatique de l'Ordre a été sollicité par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour gérer une délégation d'authentification pour les applications métier du ministère accessibles aux vétérinaires. L'Ordre a donné son accord pour la mise en place d'un serveur d'authentification compatible avec les besoins exprimés par le ministère (phase 1). Dans un second temps, l'utilisation de ce serveur sera étendue aux autres usages de l'Ordre (phase 2) et à d'autres partenaires qui utilisent actuellement le SAS ordinal. La phase 1 s'est terminée le 15 décembre 2020.



PROJET Extranet

Le développement du projet Extranet, retardé par la crise Covid-19, a repris et est maintenant structuré en neuf étapes dont les quatre premières devraient être opérationnelles à l'automne 2021.

L'extranet permettra aux vétérinaires d'effectuer de manière dématérialisée nombre de démarches. Ils pourront ainsi visualiser et modifier leurs informations personnelles, les informations liées à leur exercice, la liste de leurs DPE, la liste de leurs

sociétés, payer leurs cotisations, remplir et signer en ligne des formulaires ayant trait à l'inscription, l'omission, le retrait, l'ouverture d'un DPE, déclarer annuellement la situation de leurs sociétés, déclarer leurs points de formation continue, ... L'extranet permettra aussi d'afficher les différents annuaires et listes (tableau, vétérinaires spécialistes, ...), et pour les établissements pharmaceutiques de gérer les conventions dans le cadre de la loi anti-cadeaux : déclaration et rendu d'avis par le Conseil national de l'Ordre.

COMMISSION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

Chef de mission : Denis Avignon

C'est en 2019 que la Commission de l'Exercice professionnel instituée par le règlement intérieur de l'Ordre est entrée en fonction.

Elle comprend neuf membres, quatre Conseillers ordinaires nationaux, quatre Conseillers ordinaires régionaux et le président de la Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF). Ses missions sont multiples. Elle détermine les obligations des vétérinaires en matière de formation vétérinaire continue et les modalités de contrôle du respect de ces obligations. Elle contribue également à la rédaction des cahiers des charges et à l'élaboration des règles de contrôle des établissements vétérinaires. Elle a, à ce titre, mis en place des cahiers des charges spécifiques pour les Centres de vétérinaires spécialistes tels que les Centres de vétérinaires spécialistes en dentisterie et stomatologie pour animaux de compagnie. Elle met en œuvre des processus d'accréditation des établissements vétérinaires. Enfin, elle assure l'agrément des organismes de formation susceptibles de délivrer des crédits de formation continue. Cette mission, qui constitue la majeure partie de son activité, est réalisée avec le soutien du Comité de la Formation Continue Vétérinaire (CFCV). Chaque demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément est traitée par un rapporteur, membre de la Commission, et est soumise aux experts du CFCV pour une analyse technique. La parfaite collaboration entre la Commission et le Comité, qu'il convient de souligner, rend le processus très fluide. Il revient en dernier ressort au Conseil National de l'Ordre de statuer en session sur le dossier d'agrément, après avoir entendu le rapport du président de la Commission.

À ce jour, trente-neuf organismes de formations habilités à délivrer des crédits de formation continue sont agréés par le Conseil national de l'Ordre pour une durée de cinq ans. C'est principalement par le biais de ces organismes que



Elle assure l'agrément des organismes de formation susceptibles de délivrer des crédits de formation continue

les praticiens peuvent remplir leurs obligations de formation continue. À noter qu'il est également possible sous conditions d'obtenir des crédits par des formations suivies à l'étranger.

Les membres de la Commission de l'exercice professionnel

Élus ordinaires nationaux :
Corinne BISBARRE,
Denis AVIGNON,
Pascal FANUEL,
Marc VEILLY.

Élus ordinaires régionaux :
Christine DEBOVE,
Fabienne RIGOUT-PAULIK,
Loïc LARGUIER,
Artagnan ZILBER.

Le président de la FSVF,
Jean-Yves GAUCHOT.

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Ghislaine Jançon, Secrétaire générale en charge du greffe de la Chambre nationale de discipline

2019-2020, AFFINAGE ET MATURATION DE LA RÉFORME DISCIPLINAIRE

Après deux années de mise en place des nouveautés disciplinaires en termes de procédure et d'organisation, 2019 et 2020 ont permis d'identifier les points de difficulté afin de les lever dans une démarche d'amélioration continue de qualité, fruit d'une étroite collaboration des présidents de chambre de discipline et des Secrétaires généraux en charge des greffes (SGG), dont la bonne marche quotidienne est assurée grâce à l'efficacité des secrétaires administratives de l'Ordre.



Évènements de l'année 2019

Deux décisions de la chambre nationale de discipline, devenues définitives, ont marqué l'année 2019, constituant une jurisprudence importante : celle qui établit qu'une plainte de vétérinaire à vétérinaire, pour être recevable, doit avoir suivi le processus de résolution amiable des différends (conciliation et médiation ordinale) ; et la décision qui conforte l'article R 242- 99 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) en ses dispositions : la convocation à l'audience comporte les faits reprochés et non les articles visés du Code de déontologie.

Activité des présidents de chambre et des Secrétaires généraux en charge des greffes

Le 6 septembre 2019, lors de la réunion des SGG avec une partie des présidents de chambre de discipline, les conclusions pratiques des deux jurisprudences disciplinaires susvisées du début d'année ont été émises. Il a aussi été précisé le rôle de l'autorité de poursuite qui est confié au président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV) : il peut, lorsqu'il est empêché pour participer à l'audience, confier ce rôle à l'un des membres de son Conseil. Mais cela ne correspond pas à une délégation : l'autorité de poursuite appelante est donc obligatoirement le président du CROV.

La réunion plénière des présidents de chambre avec les SGG s'est tenue le 29 novembre 2019. Ils ont précisé que l'absence de procès-verbal de non-médiation ordinale permet de déclarer une plainte irrecevable dès sa réception au greffe. Par ailleurs, ils ont estimé, dans leur majorité, que le président du CROV qui initie des poursuites ès-qualités, le fait non pas en tant que plaignant mais en tant qu'autorité de poursuite pour défendre les principes déontologiques vétérinaires : les deux rôles sont alors confondus à l'audience. Pour ce qui est de la dispense de peine, elle n'est pas prévue dans les textes applicables, et leur semble impossible à appliquer à la matière disciplinaire du fait de l'indivisibilité de la déontologie. Enfin, pour une bonne administration de la justice, ils se sont penchés sur l'organisation des demandes de dessaisissement en cas de

plaintes visant des vétérinaires inscrits dans des régions différentes.

Les SGG se sont réunis tout au long de l'année 2019, notamment pour élaborer le rapport annuel, travailler sur le projet de base jurisprudentielle, et préparer les cadres des diverses formations disciplinaires pour les élus.

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, les réunions se sont déroulées en visioconférence pour créer et mettre en œuvre la formation de SGG, afin d'assurer une bonne continuité.

À la suite des élections de renouvellement des CROV de fin 2020, les élus ordinaires régionaux ont élu les SGG pour un mandat de trois ans. Les élections se déroulent par circonscription, chacune regroupant plusieurs régions ordinaires. Voici les résultats : Circonscription Est (Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) : Thomas Villard ; Circonscription Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes, PACA-Corse) : Franck Dhote ; Circonscription Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine-COM, Occitanie) : Jean-Marc Assemat ; Circonscription Centre-Nord (Centre Val-de-Loire, Île-de-France-DOM, Hauts-de-France) : François de Couliboeuf ; Circonscription Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire) : Frédéric Simon.

Un cycle de formations disciplinaires a débuté en décembre 2020 : formation des SGG, formation des élus ordinaires de la Circonscription Ouest qui sera répliquée dans les autres circonscriptions début 2021, celle-ci étant désormais sous la houlette des SGG, avec l'aide logistique du CNOV.

Activité des chambres de discipline

En 2019, le nombre de plaintes a diminué (133), contrairement au nombre de vétérinaires poursuivis (225), lesquels sont majoritairement des hommes de 40 ans exerçant en association et ayant une activité dédiée aux animaux de compagnie. Les plaintes d'usagers continuent à augmenter sensiblement, celles des vétérinaires à régresser, celles de l'Ordre et de l'Administration variant peu.

Les clients reprochent en tout premier lieu aux vétérinaires leur comportement vis-à-vis d'eux-mêmes (défaut d'attention, d'information), ou de leur animal (manque de respect).

Un motif émergent de plainte de l'Ordre : des modalités d'exercice vétérinaire non conformes au Code de déontologie.

Le nombre d'appels enregistrés au niveau national reste stable (une vingtaine), avec 6 recours contre des ordonnances de rejet et 9 requêtes en dessaisissement.

Pour ce qui est de la tenue des chambres de discipline, on constate en 2019 une baisse du nombre de jours d'audience (79 versus 93) en régions, contrairement au niveau d'appel (8 versus 6). En 2020, l'activité des chambres a fortement diminué eu égard à la pandémie qui a, dans un premier temps, amené à reporter les audiences de loin en loin, puis, dans un deuxième temps, à les organiser en mettant en place un dispositif sanitaire approprié.

Événements de l'année 2020

Concernant l'application de la peine de suspension d'exercice dont les modalités sont déterminées par le CROV, il s'agit d'une décision administrative qui peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du CNOV.

Concernant les modalités d'accès au dossier disciplinaire, le Conseil d'État a demandé au ministre de l'Agriculture, au nom du principe de l'égalité des armes, de modifier sur ce point l'article R 242-95 du CRPM. Celui-ci est en cours de réécriture.

Conseil d'État

5 pourvois ont été formés en 2019 contre des décisions de la Chambre nationale de discipline (CHND), et 6 en 2020.

Concernant les 5 pourvois de 2019, le Conseil d'État a prononcé une non-admission, une mise à l'instruction, un rejet de pourvoi et deux annulations de décisions de la CHND.

Pour ce qui est des pourvois de 2020, la moitié d'entre eux n'a pas été admise, l'autre moitié est encore dans la première phase, l'admission n'ayant pas encore été décidée.



Et demain ?

L'activité disciplinaire de 2021, à côté du fonctionnement des greffes et de la tenue des chambres, se portera de façon privilégiée sur :

- un travail de réécriture des points de procédure identifiés comme des difficultés ;
- la finalisation de tous les kits de formation disciplinaire pour assurer la pérennité de l'organisation ;
- la reprise des réunions de travail avec les présidents de chambre de discipline et les SGG dès que cela sera possible.



BUDGET DE L'ORDRE

Trésorière : Janine Guaguère

LES RECETTES ET LES DÉPENSES 2019

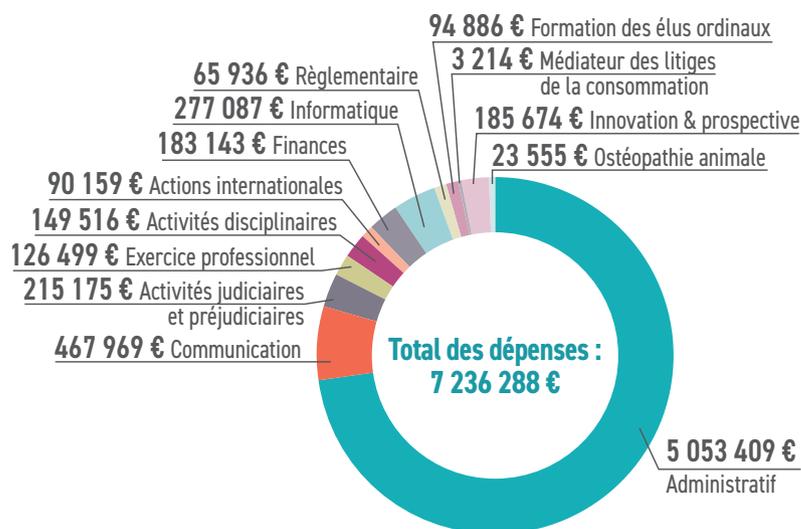
Recettes totales en 2019 :

6 978 817 €

dont 6 191 536,23 € pour la cotisation individuelle et 518 550,81 € pour la cotisation société.

Dépenses totales en 2019 :

7 236 288 €



LES EXONÉRATIONS TOTALES OU PARTIELLES EN 2019

465 646,99 €

- 1 364 confrères pour 452 757,80 €
dont 865 nouveaux inscrits pour 287 209,75 €
- 99 sociétés pour 12 889,19 €

LES IMPAYÉS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

59 611,95 €

Depuis juin 2011, le recouvrement des impayés est confié à la Société Arsenal Recouvrement.

LE DÉFRAIEMENT DES CONSEILLERS EN 2019

36,45 € par heure

Journée de présence en session du Conseil ou Chambre de discipline : plafonnée à 291,60 € (soit 8 heures).

Le défraiement correspond à des indemnités de présence obligatoire des conseillers lors des sessions des Conseils ou des Chambres de discipline ou à des indemnités de perte de gain, liées à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions de sa fonction ordinaire.

Remboursement des frais dans le cadre des missions ordinaires

- Hôtellerie, restauration : 100 % des frais réels justifiés, plafonnés à 160 € par 24 heures
- Trajets justifiés : SNCF 1^{re} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, transports en commun
- Trajets en voiture : 0,59 € / kilomètre parcouru

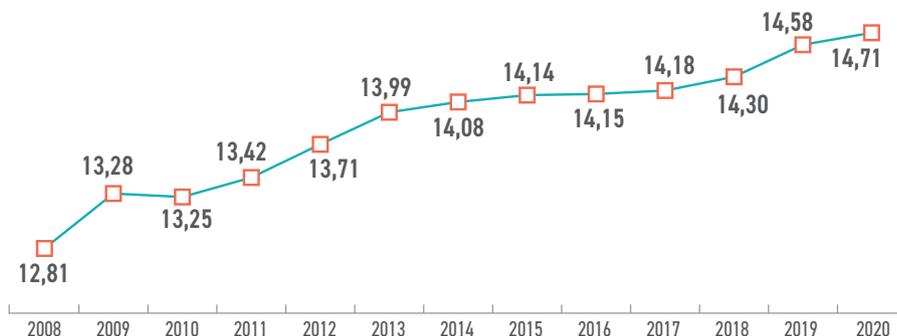
L'INDICE ORDINAL ET LES COTISATIONS

IO en 2020 :

14,71

Augmentation de 0,89 %
par rapport à 2019

Évolution de l'indice ordinal entre 2008 et 2020

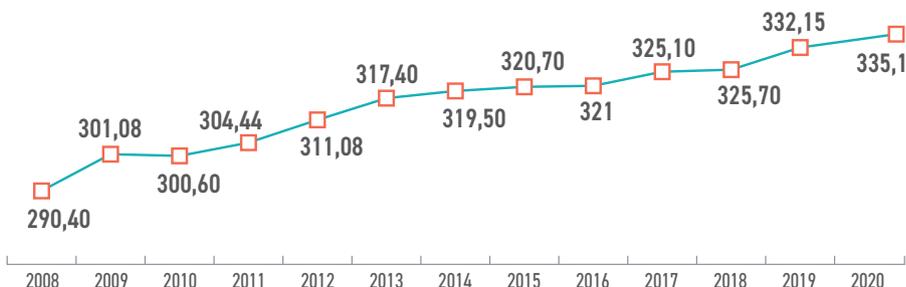


Montant de la cotisation individuelle en 2020 :

335,10 €

Augmentation de 0,89 %
par rapport à 2019

Évolution de la cotisation individuelle entre 2008 et 2020



Montant de la cotisation société en 2020 :

67,02 €

Augmentation de 0,89 %
par rapport à 2019

Évolution de la cotisation société entre 2008 et 2020





34, rue Bréguet

75011 Paris

Tél. : 01 85 09 37 00

contact@ordre.veterinaire.fr

www.veterinaire.fr